



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-034 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ET CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article D. 731-14 issu du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans les communes ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, lorsque aucun élu n'est déjà chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que cette désignation vise à renforcer la coordination entre les services municipaux, les services d'incendie et de secours, ainsi que les autorités préfectorales en matière de prévention des risques et de gestion des crises ;

CONSIDÉRANT que le correspondant incendie et secours contribue à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs, ainsi qu'à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours informe régulièrement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéven JUGEL, adjoint au Maire, dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Stéven JUGEL, adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours et correspondant défense de la commune, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Préfet du Morbihan et au président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire